

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint,
Anne ROBERT, adjointe,
Agnès VARNIEU, adjointe,
Jean BRUASSE, conseiller municipal,
Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,
Marcel BONNAT, conseiller municipal,

Laurent TARY, conseiller municipal,
Christine RIOUX, conseillère municipale,
Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée,
Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,
Céline MARTEL, conseillère municipale,

Absents excusés :

David HERNAN, adjoint,
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,
Paulette ROURE, conseillère municipale,

Jean-Charles GENIN, conseiller municipal,
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,

Absents ayant donné procuration donnée.

David HERNAN, (Procuration à Emilie SYLVESTRE),
Julien TERMOZ-MASSON, (Procuration à Alexandre COULLOMB),

Elissa LEFEVRE, (Procuration à Gildas BERGER-SABATTEL),

Secrétaire de séance : Céline MARTEL

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 20 juillet 2023,
- AFFAIRES SCOLAIRES**
 3. Approbation du principe de réciprocité de participation aux frais de scolarité des enfants de Rives et d'Apprieu,
 4. Approbation de la convention d'objectifs et de financement dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineur dans le cadre de l'accueil périscolaire maternelle de la commune d'Apprieu,
- AFFAIRES COMMUNALES**
 5. Maison de santé Pluridisciplinaire,
 6. Modification des horaires d'accueil de la mairie d'Apprieu,
- CULTURE**
 7. Remboursement des frais de déplacement dans le cadre de la rencontre d'auteurs du 30 septembre organisée par la médiathèque la Sirène à l'occasion de ses 10 ans,
- URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 8. Engagement de la procédure de déclaration d'abandon manifeste de la maison sis 47 impasse des écoliers, parcelle AK n°76,
 9. Approbation de la convention entre Bièvre Est et la commune d'Apprieu pour la mise en œuvre et le financement de conteneurs enterrés de collecte des déchets ménagers dans le cadre du réaménagement de voirie, secteur de Plambois,
 10. Travaux d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la Place Buissière,
 11. Autorisation de dépôt de la déclaration préalable pour la pose de volets roulants pour le bâtiment de la mairie d'Apprieu,
- BATIMENTS VOIRIE RESEAUX**
 12. Convention de servitude entre la commune d'Apprieu et NEXLOOP France pour le passage de la Fibre sur la parcelle AI009, route de Plambois,
 13. Convention de servitude entre la commune d'Apprieu et La régie des Eaux pour le passage d'une conduite d'eau potable et la réalisation de 4 branchements, rue du Bois,
 14. Convention de servitude entre la commune d'Apprieu et ENEDIS dans le cadre des travaux de raccordement du projet BEEWATT au complexe sportif : autorisation à donner procuration,
 15. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h36.

- Constatation du quorum atteint (seuil de 12 membres présents) :

Nombre de membres présents	15
Nombre de membres excusés	5
Nombre de procurations	3

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Céline MARTEL.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 20 juillet 2023.

- **Monsieur le maire** reprend le procès-verbal de la séance du 20 juillet dernier et s'attarde sur le projet des travaux ENEDIS sur le chemin neuf. La commune d'Apprieu doit sensibiliser ENEDIS sur la question des sources du Rivier d'Apprieu et ainsi mobiliser autour de cette question des habitants du Rivier, qui détiennent la connaissance de la localisation de ces mêmes sources. **Monsieur le maire** est ensuite revenu sur la réunion du 12 septembre, qui a réuni les associations sur la question des règlements et conventions dans le cadre de la mise à disposition des équipements communaux aux associations. Certaines associations ont donné raison à la démarche de la commune. **Christine RIOUX** fait part des retours de certaines associations au sujet des cautions qui n'auraient pas été abordées. C'est le système assurantiel qui sera privilégié. **Monsieur le maire** explique que ce sont les conventions qui ont été le cœur des échanges et non des règlements des salles qui seront affichés dans les mêmes salles et remis en pièce jointe des conventions. **David HERNAN** a évoqué la caution de 1 500€ pour les salles et **Monsieur le maire** a demandé que l'application des conventions se fasse avec de la bienveillance à l'égard des associations.

- **Christine RIOUX** demande à apporter trois modifications au projet de procès-verbal :

- **Page 2** : au lieu de « Pour sa part, cela ne pourra se faire sans test d'étanchéité à l'air et d'une attestation établie par un bureau de contrôle avant et après. Elle se dit prête à participer à l'accompagnement de la collectivité sur ce sujet », il faut modifier comme suit : « Pour sa part, cela ne pourra se faire sans test d'étanchéité à l'air et d'une attestation de conformité des prestations d'ERP établie par un bureau de contrôle avant et après. Elle se dit prête à participer à l'accompagnement de la collectivité sur ce sujet. »
- **Page 12** : au lieu de « **Christine RIOUX** explique qu'être président (e) d'association, c'est du bénévolat et en même temps avoir de grosses responsabilités. », il faut modifier comme suit : « **Christine RIOUX** explique qu'être président (e) d'association, c'est du bénévolat et en même temps avoir de grosses responsabilités et que 1500€ de caution est trop important. »
- **Page 15** : supprimer la phrase : **Christine RIOUX** dit que c'est « horrible pour ce petit chemin ».

- **Marcel BONNAT** explique qu'en tant que Président du Comité des Fêtes d'Apprieu, elle a été l'une des premières associations avoir expérimentée les états des lieux, pour l'espace Paul Croce.

- **Monsieur le maire** soumet le projet de procès-verbal avec les trois demandes de modifications. L'assemblée approuve le procès-verbal du 20 juillet 2023 par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (**Christine MICHALLET** et **Emilie SYLVESTRE**).

APPROBATION DU PRINCIPE DE RECIPROCITE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE RIVES ET D'APPRIEU,

Délibération n°2023-072

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Rapporteur Agnès VARNIEU, 5^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires

OBJET : PRINCIPE DE RECIPROCITE RELATIVE A LA SCOLARISATION DES ENFANTS D'APPRIEU ET DE RIVES DANS LES ECOLES DESDITES COMMUNES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023-2024

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires explique que les communes de Rives et d'Apprieu disposent d'établissements préélémentaires, élémentaires et primaires offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir les enfants de leur territoire.

Régulièrement, des familles résidentes d'Apprieu demandent à pouvoir inscrire leur enfant dans une école sur la commune de Rives, souvent pour des raisons qui excèdent les cas dérogatoires prévus par l'article L212-8 du code de l'éducation. Hors de ces cas, la commune de résidence ne peut être appelée à participer financièrement par la commune d'accueil.

Les deux communes avaient déjà conclu une telle convention en 2021 (délibération n°202-044 en date du 22 juillet 2021 pour Apprieu) et il est convenu de conclure à nouveau une telle convention et toujours à la condition, que cela ne viendrait pas remettre en question les conditions d'accueil des écoles d'Apprieu (*Monsieur le maire pourra alors refuser de telles dérogations hors droit commun*),

Aussi, il est proposé d'adopter à nouveau pour cette rentrée scolaire et celles à venir avec la commune de Rives le principe de réciprocité, entraînant ainsi l'absence de répartition de charges financières entre les deux communes pour toute demande de dérogation à venir.

Après avoir entendu l'exposé d'Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe de réciprocité relative à la scolarisation des enfants d'Apprieu et de Rives dans les écoles desdites communes, qui sera encadré par une convention,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELLE DE LA COMMUNE D'APPRIEU,

Délibération n°2023-073

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Rapporteur Agnès VARNIEU, 5^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATERNELLE DE LA COMMUNE D'APPRIEU,

Agnès Varnieu, 5^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires informe, que suite au dépôt du P.E.D.T au Conseil du 19 mai 2022, de la volonté de la Commune est d'améliorer la qualité d'Accueil en créant un Accueil Collectif de Mineurs en périscolaire pour les élèves de l'école maternelle « Le petit Prince », et ce, depuis le 1^{er} septembre 2022 pour les 3/6 ans.

L'Accueil Collectif de Mineurs d'Apprieu est agréé par la Direction Régionale Académique de la Jeunesse et des Sports avec la création d'un projet pédagogique et d'un projet éducatif propre à la structure.

Cet accueil fixe un cadre : *des locaux adaptés, des personnels qualifiés, des taux d'encadrement d'enfants, des projets d'activités, des moyens alloués pour ceux-ci, la qualification règlementée des personnels (animation, direction...).* La capacité d'accueil en ACM Maternel a été fixée à 78 élèves.

Cet effort est soutenu par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère en proposant un conventionnement avec la Commune avec le versement d'une « Prestation de service Accueil de Loisirs ».

La CAF, par son soutien, vise à améliorer la structuration d'une offre d'accueil de qualité et adaptée aux familles et aux spécificités du territoire.

Des conventions techniques en amont sont aussi signées pour organiser cette convention.

Des budgets prévisionnels établis en amont par les services de la Commune sont organisés en fonction du nombre d'heures d'enfants accueillis.

Après signature de la Convention, la prestation de service est versée après service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec la CAF Isère pour le développement de l'Accueil Collectif de Mineur en maternelle, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.
- **PRECISE** que cette recette sera prévue à l'article 7478 à compter de l'exercice budgétaire 2023 et les suivants.

Synthèse des débats :

Christine RIOUX demande quelle est la capacité d'accueil en périscolaire maternel ? Agnès VARNIEU explique que la fréquentation dans les accueils maternels est en constante augmentation pour une capacité d'accueil de 79 enfants en pause méridienne sur deux services. A ce jour plus de 80% des enfants scolarisés en maternelle fréquentent la pause méridienne.

Anne ROBERT demande quelle est la durée de la convention ? Agnès VARNIEU indique qu'il s'agit d'une convention sur 3 années à compter du 1^{er} septembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le maire demande un retour sur la rentrée scolaire 2023-2024. Agnès VARNIEU explique qu'elle s'est bien passée, La fréquentation en périscolaire est élevée et ce même si la commune d'Apprieu s'est vu retirer une classe en élémentaire. (A ce jour, 7 classes à 24 élèves en élémentaire.)

Le conventionnement avec la CAF aura également comme intérêt d'aller chercher des aides à l'investissement pour les Accueils Collectifs de Mineurs en maternel et en élémentaire.

Départ d'Agnès VARNIEU à 20h20, donnant procuration à Christine MICHALLET.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE,

Délibération n°2023-074

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ACQUISITION DE SURFACES DE LOCAUX PROFESSIONNELS – VEFA- MAISON DE SANTE – SIGNATURE DE L'ACTE DEFINITIF ET PRECISIONS SUR LE PRIX D'ACQUISITION.

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, par délibération en date du 22 juin 2023 (n°2023-054), le conseil municipal a accepté les conditions d'acquisition de surfaces de locaux auprès de la SCCV NFJ2, maître d'ouvrage d'un bâtiment qui doit accueillir un projet privé de Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Pour une surface d'environ 209,10 m², le prix d'acquisition estimatif a été fixé, dans la délibération du 22 juin 2023, à 526 736 € HT, soit un prix de vente pour la commune d'Apprieu de 2 519 € HT le m² (3 022,8 € TTC le m²).

C'est sur la base de ces éléments financiers qu'a été signé l'avant contrat, le 14 septembre 2023.

Néanmoins, afin de tenir compte de la volatilité des prix de la construction durant la période actuelle, une formule d'actualisation a été prévue dans la même délibération, à laquelle a été annexée une note comportant le descriptif de l'opération et qui précise les modalités d'actualisation des prix (qui diffèrent légèrement des termes de la délibération).

Par ailleurs, un plafond maximum a été fixé à 20 % du montant hors-taxé figurant dans la délibération initiale.

A ce jour, la situation opérationnelle est la suivante :

- La formule d'actualisation du prix conduit à une augmentation du prix de vente de 8 %.
- L'amélioration de la prise en compte de la norme environnementale de l'ensemble immobilier, à l'initiative du vendeur conduit à une augmentation du prix de vente de 12 %. Les améliorations sont les suivantes :
 - o Couverture-étanchéité-bardage-menuiseries extérieures : isolation en laine de roche d'une épaisseur de 130 mm et 180 mm sur le bloc maison médicale ; étanchéité à l'air sera réalisée avec une membrane de type SIGA sur le lot 3B1 et 3B2 ;
 - o Finition des parties communes : les doublages seront réalisés en placoplâtre de type demi-style avec une isolation en laine de verre conforme à la RT 2012 ; les plafonds seront réalisés en démontable 60 X 60 cm de type Ekla de chez Rockfond ou équivalent, isolé en laine de verre conforme à la RT 2012 ;
 - o Electricité courants forts et faibles : l'entrée sera éclairée par des downlights à LED d'une puissance d'éclairage de 150 lux commandé par détecteur de présence ;
 - o Aménagements intérieurs du Lot 3B1 : les doublages et cloisons seront réalisés en placo brut prêt à peindre avec une isolation en laine de verre conforme à la RT 2012 ; les plafonds seront réalisés en démontable 60 X 60 cm de type Ekla de chez Rockfond ou équivalent, isolé en laine de verre conforme à la RT 2012 ; le plancher collaborant sera isolé en sous face avec flochage conforme à la RT 2012 – 20%

La différence totale entre le prix de vente estimatif fixé dans la délibération initiale, et sur la base de laquelle a été signé l'avant contrat, et le prix de vente définitif, est donc de 20 %.

Le prix de vente définitif, qui figurera dans l'acte définitif est par conséquent fixé ainsi :

526 722.90€ HT + 20 %, soit 632 067.48 € HT, soit un prix de vente pour la commune d'Apprieu de 3 022,8 € HT le m2 (3 627,36 € TTC le m2).

Il y a donc lieu de réactualiser le plan de financement et ainsi de modifier les demandes de subventions auprès des partenaires : Etat, Région et Département.

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSE		RECETTE	
ACQUISITION EN VEFA	632 067.48€ HT	ETAT (DETR) (16.77%)	106 000.00€
		REGION AUVERGNE RHONE-ALPES (39.55%)	250 000.00€
		DEPARTEMENT DE L'ISERE (15.83%)	100 000.00€
		AUTOFINANCEMENT (27.85%)	176 067.48€
TOTAL	632 067.48€ HT	TOTAL	632 067.48€ HT

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

Après en avoir délibéré,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants ;

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 9 mai 2023 ;

Accepte les conditions de l'acquisition des surfaces telles que décrites dans l'exposé ci-dessus au prix de 3022,8 € HT le m2 (3627,36 € TTC le m2), soit un montant prévisionnel total de 632 067.48 € HT ;

Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique devant intervenir afin de formaliser cette cession et plus généralement toute acte ou pièce se rapportant à ce dossier, avec la SCCV NFJ 2 ou toute personne morale ou physique qui serait amené à s'y substituer.

Autorise Monsieur le maire à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Isère sur la base de la dépense éligible de 632 067.48€ HT.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique que le promoteur avait posé une condition de majoration de 20% dans le cadre des appels d'offres, que l'on retrouve dans la délibération initiale. Les conditions de marchés étant plus favorable, il propose de concevoir le bâtiment avec les améliorations suivantes : RT 2012 -20%, ce qui permet de rester dans l'enveloppe votée en juin 2023, tout en améliorant les capacités thermiques du bâtiment (chaud et froid). Monsieur le maire donne lecture du projet de délibération. Christine RIOUX demande le détail des améliorations thermiques envisagées :

- o Couverture-étanchéité-bardage-menuiseries extérieures : isolation en laine de roche d'une épaisseur de 130 mm et 180 mm sur le bloc maison médicale ; étanchéité à l'air sera réalisée avec une membrane de type SIGA sur le lot 3B1 et 3B2 ;
- o Finition des parties communes : les doublages seront réalisés en placoplâtre de type demi-style avec une isolation en laine de verre conforme à la RT 2012 ; les plafonds seront réalisés en démontable 60 X 60 cm de type Ekla de chez Rockfond ou équivalent, isolé en laine de verre conforme à la RT 2012 ;
- o Electricité courants forts et faibles : l'entrée sera éclairée par des downlights à LED d'une puissance d'éclairage de 150 lux commandé par détecteur de présence ;
- o Aménagements intérieurs du Lot 3B1 : les doublages et cloisons seront réalisés en placo brut prêt à peindre avec une isolation en laine de verre conforme à la RT 2012 ; les plafonds seront réalisés en

démontable 60 X 60 cm de type Ekla de chez Rockfond ou équivalent, isolé en laine de verre conforme à la RT 2012 ; le plancher collaborant sera isolé en sous face avec flocage conforme à la RT 2012 – 20%

Céline MARTEL pose la question des finitions acoustiques, importantes pour un cabinet médical. Monsieur le maire va se rapprocher du promoteur.

Christine RIOUX demande que l'étanchéité à l'air soit complète (y compris les façades).

MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL DE LA MAIRIE D'APPRIEU,

Rapporteur Anne ROBERT, 3^{ème} adjointe en charge des Affaires Sociales et Solidarités

VU la proposition du Bureau municipal en date du 5 septembre 2023,

Suite au travail du groupe constitué, en 2021, par les élus et les agents communaux, en vue de modifier les horaires d'accueil du public, afin de mieux répondre aux habitudes des usagers de la mairie, Compte tenu de la clause de revoyure après une année de mise en place des nouveaux horaires (arrêté n°2022-002 en date du 31 janvier 2022),

Considérant que le créneau du jeudi de 17h00-18h00 est trop peu fréquenté,

Considérant que les agents observent une affluence sur les créneaux de 8h30-9h30,

Il est proposé de modifier, par arrêté municipal, les horaires de la mairie comme suit à compter du **1^{er} novembre 2023** : Ces nouveaux horaires vont permettre notamment de rendre plus lisible l'ouverture de la mairie à la même heure, le matin.

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8h30 - 12h00	-
MARDI	8h30 - 12h00	15h00 - 17h00
MERCREDI	9h - 12h00 8h30-12h00	-
JEUDI	8h30 - 12h00	15h00 - 18h00 15h00-17h00
VENDREDI	8h30 - 12h00	15h00 - 17h00
SAMEDI	9h00 - 12h00 8h30-12h00 le 1 ^{er} samedi du mois	-

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA RENCONTRE D'AUTEURS DU 30 SEPTEMBRE ORGANISEE PAR LA MEDIATHEQUE LA SIRENE A L'OCCASION DE SES 10 ANS,

Délibération n°2023-075

Classification : 8.9. CULTURE

Rapporteur Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DANS LE CADRE DE LA RENCONTRE D'AUTEURS DU 30 SEPTEMBRE 2023 ORGANISEE POUR LES 10 ANS DE LA MEDIATHEQUE LA SIRENE

Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe en charge de la Culture, précise que dans le cadre des animations proposées par l'équipe de bénévoles de la médiathèque, et ce pour les 10 ans de la Médiathèque La Sirène, est organisée la rencontre d'auteurs le 30 septembre 2023 à la Salle des Fêtes.

Elle propose de prendre en charge les frais de déplacement des auteurs à hauteur de 0.29€/km, sur la base de calcul du trajet le plus court (*viamichelin*), de leur résidence administrative jusqu'à la médiathèque la Sirène (Place Buisnière) pour les auteurs suivants :

Prénom/Nom des auteurs	Domiciliation de l'auteur	Nombre de Kilomètre - trajet Domiciliation de l'auteur/Médiathèque la Sirène	Total aller/retour en nombre de Kilomètre	Montant en Euros
Laureline Grenouiller	314 route des Alpes 38550 Cheyssieu	62	124	35.96

Bernard Massoubre	185 rue Cuvier 69006 Lyon	73	146	42.34
Maryline Monteil	844 Chemin des Levées 26600 Tain l'Hermitage	76	152	44.08
Pascale Expilly	730 Montée des Platres 38590 Brion	23	26	7.54
Henri Protto	Impasse des Terres Muniers 71570 La Chapelle De Guinchay	130	260	75.40
Total des montants des frais de déplacement				205.32

Après avoir entendu l'exposé de Christine MICHALLET, 1ere adjointe, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le principe de remboursement des frais de déplacement des auteurs ci-dessus aux conditions exposées,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus à l'article 6251 du budget primitif 2023.

Synthèse des débats :

Laurent TARY indique qu'il y a 4 auteurs qui n'ont pas souhaité être remboursés. Christine MICHALLET informe de la tenue à la salle des fêtes de la rencontre d'auteurs, et non à la médiathèque, compte tenu du nombre de participants.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON MANIFESTE DE LA MAISON SIS 47 IMPASSE DES ECOLIERS, PARCELLE AK N°76,

Délibération n°2023-076

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

ANNEXE N°1 PROCES VERBAL des 15 septembre 2023, 27 juin 2023, 27 mars 2023, RAPPORT d'INFORMATION du 17 septembre 2021

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'ABANDON MANIFESTE DE LA MAISON SIS 47 IMPASSE DES ECOLIERS, PARCELLE AK N°76,

Vu les articles L. 1123-2, R. 1123-1, R. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'article L2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Il est exposé à l'assemblée communale que les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Maire, lorsque des immeubles ou parties d'immeubles, installations ou terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, d'engager à la demande du Conseil municipal une procédure de déclaration d'abandon manifeste.

Cette procédure permet à la Commune de prendre possession sous certaines conditions d'un immeuble bâti ou non bâti, sans occupant et manifestement non entretenu.

La procédure est engagée à la demande du Conseil Municipal par le Maire qui, par un procès-verbal provisoire, constate l'état d'abandon manifeste et précise la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon.

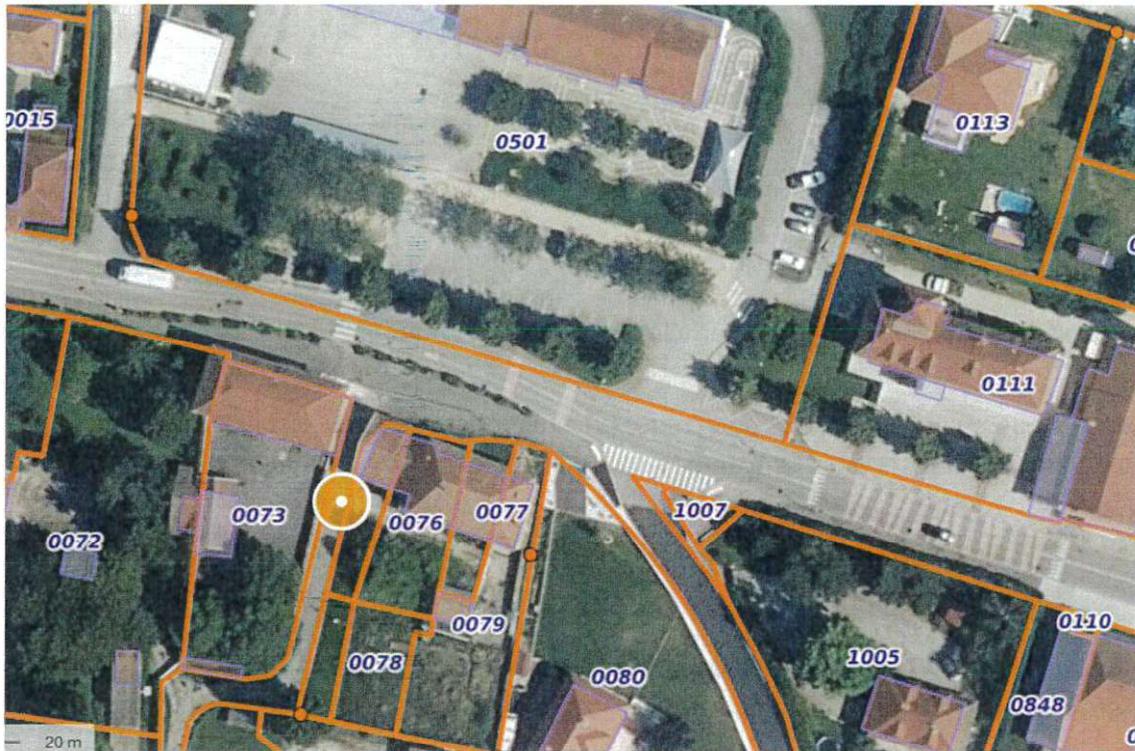
A l'issue d'un délai de trois mois, à compter de l'exécution des mesures de publicité, le Maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de l'immeuble.

Cette procédure ne peut être poursuivie si le propriétaire a réalisé les travaux prescrits dans le délai qui lui était imparti.

Ce n'est qu'à l'issue de ce délai que le Maire peut saisir le Conseil municipal à qui il revient de décider s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste, et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la Commune dans les conditions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que le Maire, à la demande du conseil municipal, peut engager la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste pour des immeubles, parties d'immeubles et terrains sans occupant à titre habituel qui ne sont manifestement plus entretenues ;

Considérant que sur la commune d'Apprieu, une maison mitoyenne située au n°47 impasse des écoliers, cadastrée sur la parcelle AK n°76, peut être considérée en état d'abandon manifeste. L'état cadastral fait mention de la propriété à [REDACTED] décédé le 9 mai 2015. La procédure sera notifiée par devant la SCP Maître Martin MARECHAL, notaire, au 67 avenue Alsace Lorraine à Grenoble (38000).



Considérant que la commune d'Apprieu a fait valoir à une agence immobilière en charge de la vente du bien par courrier en date du 3 mai 2022, que la commune était intervenue de nombreuses fois pour sécuriser le bien suite aux nombreux désordres constatés.

Considérant que le bien s'inscrit dans le cadre d'un PAPA, au PLUi.

Qu'il ressort que dans ce même secteur, la commune d'Apprieu a fait porter par l'EPFL du Dauphiné les parcelles AK n°78 et 79 dès 2019 ; qu'elle est elle-même propriétaire des parcelles AK n° 74 et AK 75.

La recherche d'une maîtrise foncière sur ce secteur, à proximité des équipements publics (mairie, écoles), permettrait d'envisager un projet d'intérêt public d'équipements publics.

Considérant qu'en effet il a été constaté, par un dernier PV du service ASVP de la commune d'Apprieu en date du 15 septembre 2023 :

- Aucuns travaux d'entretien de la maison et de son jardin n'ont été effectués par les soins du ou des propriétaires depuis le décès de [REDACTED] en 2015,
- Les éléments de sécurisation mis en place par les services techniques en septembre 2021 sont toujours en place et ce pour empêcher les occupations illicites de la propriété (*garage, grenier, cave et porte d'entrée*),
- La façade Nord est recouverte de végétaux, débordant sur le domaine public et nécessitant l'intervention régulière des services techniques de la commune pour garantir la commodité du passage,
- La fenêtre a été condamnée et pas réouverte depuis 2 ans. Le cadre de cette dernière est en mauvais état,
- Les gouttières sont trouées et ne retiennent plus les eaux de pluie qui s'écoulent directement sur la façade de la maison ou sur la voie publique,
- La toiture a perdu des tuiles par endroit, certaines étant visibles dans les gouttières,
- La porte d'entrée est en mauvais état, des fissures sont visibles sur le pourtour du cadre,
- Une rive de toit au-dessus du garage risque de tomber à tout moment,

- La marche d'accès à la porte d'entrée est vétuste,
- Le cadre de la fenêtre du 1^{er} étage laisse apparaître des fissures qui demandent à être consolidées,
- La marquise qui surplombe l'entrée tombe en ruine (présence de verre au sol),
- Le conduit de la cheminée est fissuré,
- Une gouttière n'est plus fixée solidement à la bâtisse et tient grâce à des fils de fer,
- Le jardin est entièrement rempli de végétaux débordant sur la servitude de passage,
- Les toilettes extérieurs et l'abreuvoir sont envahis de végétaux (ronces...), propice à la prolifération de nuisibles.

Considérant que la commune d'Apprieu n'a eu aucun retour suite à sa proposition d'acquisition du bien en date du 3 mai 2022 par le ou les propriétaires et qu'ils n'ont pas remédié aux nombreux désordres, ni fait un entretien de la parcelle ;

Considérant la proposition de travaux énoncés dans le projet de procès-verbal provisoire, présenté en Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Christine MICHALLET) des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste pour l'immeuble situé 47 impasse des écoliers, cadastré parcelle AK n°76
- **DE L'AUTORISER** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB présente la procédure de déclaration d'abandon manifeste d'un bien. Cette proposition est issue d'une longue réflexion avec les services sur un bien qui révèle de nombreux désordres : dégradations et effractions du bien, retracés dans les nombreux PV.

Gildas BERGER-SABATTEL demande si un projet est prévu sur ce secteur. **Alexandre COULLOMB** souhaite que la commune maîtrise ce secteur pour un équipement public. Il est certain que si la commune acquière le bien, elle mettra en sécurité le bien. Il ajoute que cette maison est en continuité d'un bien déjà maîtrisé par la commune (portage EPFL) et dans le prolongement des anciens vestiaires du foot, propriété communale. La démarche fait donc bien partie d'une stratégie de maîtrise foncière de l'ensemble du secteur.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE BIEVRE EST ET LA COMMUNE D'APPRIEU POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT DE CONTENEURS ENTERRES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE VOIRIE, SECTEUR DE PLAMBOIS,

Délibération n°2023-077

Classification : 5.7.7. COOPERATION CONVENTIONNELLE

Rapporteur Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE BIEVRE EST ET LA COMMUNE D'APPRIEU POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE FINANCEMENT DE CONTENEURS ENTERRES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE VOIRIE, SECTEUR DE PLAMBOIS,

La commune d'Apprieu projette d'aménager un point d'apport volontaire enterré sur le hameau de Plambois, afin de répondre à un meilleur maillage du territoire communal du service de collecte des déchets et ainsi répondre aux besoins des usagers de ce même hameau.

Le choix de la commune d'Apprieu d'enterrer les points d'apport volontaires s'est imposé : pour des raisons de réduction du bruit, de sécurité et d'intégration paysagère dans un hameau résidentiel.

Bièvre Est propose de conventionner avec les communes afin de régler les questions de fourniture du mobilier ainsi que les modalités de remboursement par les communes du surcoût généré au regard du choix de PAV aériens.

Soit pour l'opération envisagée (hors génie civil)

Une participation financière de la commune d'Apprieu de 16 000.80 € TTC.

Après avoir présenté le projet de convention, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec Bièvre Est relative à la mise en œuvre et le financement des conteneurs enterrés de collecte des déchets ménagers dans le cadre du réaménagement de voirie : **Route de PLAMBOIS ;**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention concernée,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2023 au compte 204182 opération n°9076 PORTAGE EPFL COUTURIER.

Synthèse des débats :

Emilie SYLVESTRE explique que l'implantation des futurs PAV ne pourra pas se faire, comme l'avaient suggéré les habitants de Plambois, le long de la route de Bonpertuis, et ce en raison des lignes aériennes présentes. **Monsieur le maire** explique que, compte tenu de l'implantation des PAV le long de la route de Plambois, il sera nécessaire d'abattre le platane présent. **Emilie SYLVESTRE** travaille à une compensation sous forme de haie végétale en arrière-plan des PAV.

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LA PLACE BUISSIÈRE,

Délibération n°2023-078

Classification : 5.7.8. AUTRES FORMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LA PLACE BUISSIÈRE,

VU la délibération n°2021-034 en date du 25 avril 2019, rendue exécutoire le 3 mai 2019, relative au transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service concernant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de charge pour Véhicules Electriques et Hybrides rechargeables (IRVE) au SEDI (Nouvellement TE38),

Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, présente le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune d'Apprieu.

Diminuer l'impact environnemental de nos voitures est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. Les principaux moyens d'agir sont :

- **Maitriser la croissance de la demande** (nombre de déplacements) et réduire le nombre de véhicules en circulation, à travers notamment des politiques de sobriété de la mobilité telles que le recours au travail à distance, ou des politiques favorisant le report modal vers les modes actifs ou les transports collectifs : aménagement du territoire, développement de l'intermodalité, etc. ;
- **Limiter l'autosolisme et optimiser l'usage des véhicules en circulation**, en favorisant le développement du co-voiturage et de l'autopartage ;
- **Améliorer les performances des véhicules afin de les rendre moins émissifs.**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) confirme le fort engagement national sur ces trois axes pour décarboner le secteur des transports.

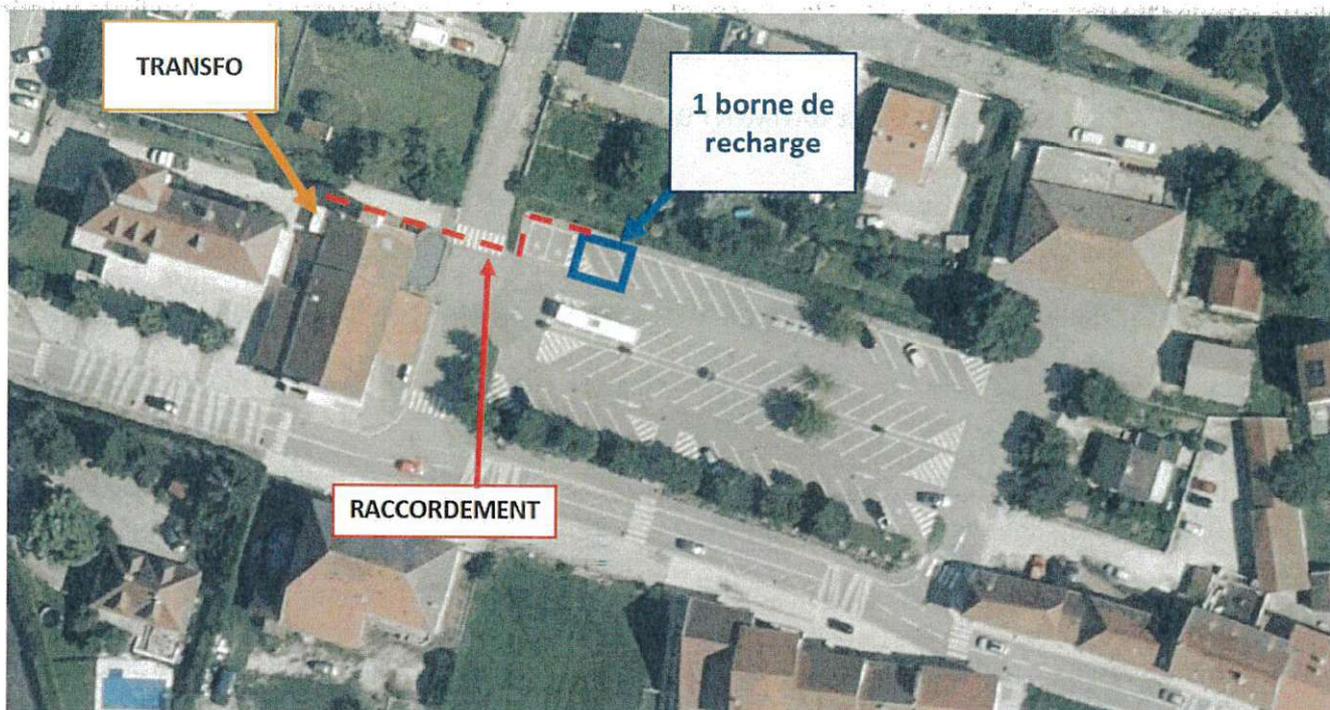
En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

La couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive des véhicules électriques.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) et compétent en matière d'IRVE, TE38 a porté l'élaboration (conjointement avec 14 autres syndicats) un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) tel que prévu par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Conscient des enjeux environnementaux auxquels sont confrontés les territoires, TE38 a souhaité mettre en place un schéma directeur à l'échelle départementale. Celui-ci permettra de positionner des infrastructures de recharge à **la bonne puissance au bon endroit** en réponse aux besoins spécifiques locaux identifiés.

Partant de l'analyse des besoins et des opportunités foncières, TE38 a conseillé la commune d'Apprieu d'implanter sa première borne de recharge sur la Place Buisnière, à proximité de nombreux équipements publics (Ecoles, Grange Buisnière, Médiathèque, Mairie, Salle des fêtes.)



Territoire d'Énergie de l'Isère- TE38, (ex SEDI) œuvrant en faveur de l'éco-mobilité, envisage de réaliser les travaux pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, intitulé :

COLLECTIVITE	COMMUNE D'APPRIEU
AFFAIRE N°	
IRVE- BORNE AC/DC- 22/25 KW	

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à :	26 705.70€ HT
Le montant de la participation de TE 38 s'élève à :	15 325.85€ HT
La part restante à la charge de la commune s'élève à :	11 352.85€ HT

La contribution financière est calculée sur la base du montant HT de la dépense, TE38 prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

La contribution financière sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE38 au titre de la réalisation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant prévisionnel total de 11 352.85€,
- **CHARGE** le maire de notifier à TE38 la décision de la commune,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au compte 204182.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB explique qu'il souhaiterait développer plus de bornes de recharge sur la commune, mais les problèmes de logistique des fournisseurs ne permettent pas d'envisager plus d'une borne pour le moment sur la place Buisnière. Il explique, qu'au 1^{er} janvier 2025, pour les bâtiments existants, il y a une obligation d'installer des bornes dès lors qu'un parking compte plus de 20 places.

Dans le cas présent, cette implantation fera perdre 3 places de stationnement et selon un calendrier non encore figé, mais pas avant la fin de l'année.

Anne ROBERT demande qui paye l'électricité ? Ce seront les utilisateurs.

Christine RIOUX demande que soit précisé le fournisseur. Alexandre COULLOMB précise qu'il s'agit du réseau EBORN.

AUTORISATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE DE VOLETS ROULANTS POUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE D'APPRIEU,

Délibération n°2023-079

Classification : 2.2.4. DECLARATION DE PROJET

Rapporteur Alexandre COULLOMB, 2^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : POSE DE VOLETS ROULANTS SUR LE BATIMENT DE LA MAIRIE : AUTORISATION DE DEPOT DE DECLARATION PREALABLE.

Alexandre COULLOMB explique qu'au regard des conditions climatiques, et dans un souhait d'améliorer le confort d'été, la commune a consulté des entreprises en vue de l'établissement de devis pour la pose de volets roulants.

La demande de consultation portait sur la pose de volets roulants solaires sur l'ensemble de fenêtres de la mairie.

Les retours des prestataires consultés ont mis en évidence la nécessité de rajouter sur la façade Nord soit un système de booster soit d'opter pour la pose de volets roulants raccordés au bâtiment.

Pour des raisons techniques et budgétaires, le projet de pose de volets roulants solaires ne portera que sur les façades Est, Sud et Ouest. Ne sera donc pas traité dans l'immédiat la pose de volets sur la façade NORD.

Le projet est soumis au dépôt d'une déclaration préalable.

Après s'être fait présenter le projet de travaux par Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de déclaration préalable pour le projet de pose de volets roulants solaires.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande d'urbanisme, y compris les éventuels modificatifs.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB précise que seules les façades EST OUEST et SUD seront équipées de volets. La porte fenêtre de la façade SUD ne sera pas équipée d'un volet, en raison de sa nature d'issue de secours.

Marcel BONNAT demande le type de volets choisis. **Alexandre COULLOMB** précise qu'il s'agit de volets roulants en aluminium blanc.

Christine RIOUX explique que ces travaux ne vont pas « améliorer l'isolation du bâtiment » mais plutôt améliorer le confort d'été. Cette précision vient modifier le texte initial de la délibération.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET NEXLOOP FRANCE POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE SUR LA PARCELLE AI N°009, ROUTE DE PLAMBOIS,

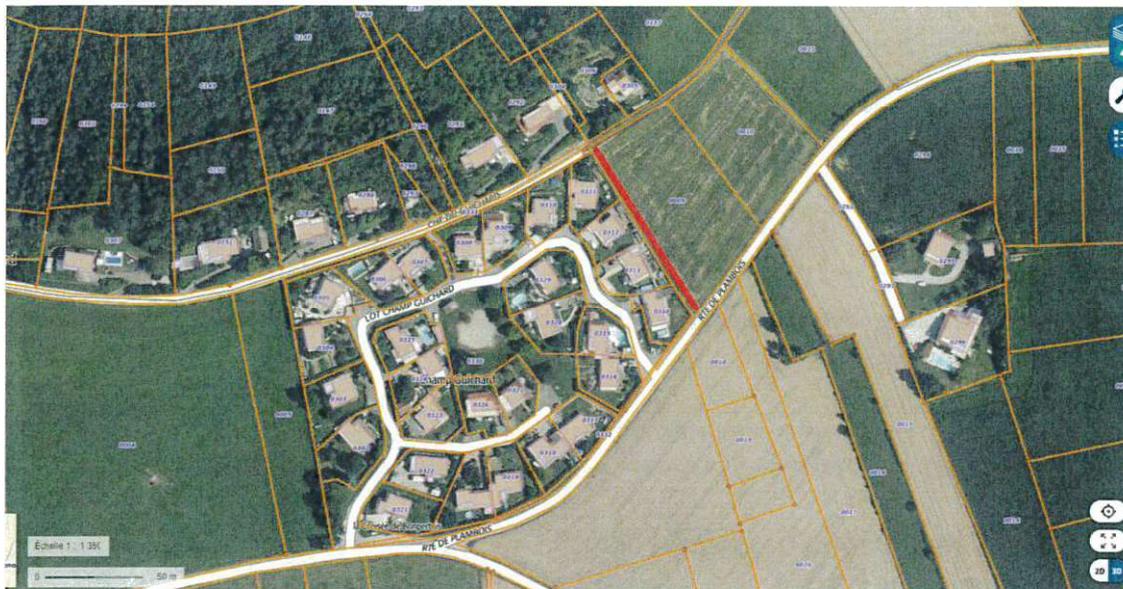
Délibération n°2023-080

Classification : 3.6. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET NEXLOOP FRANCE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LA PARCELLE AI N°009, ROUTE DE PLAMBOIS,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la société NEXLOOP France sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal, pour partie de la parcelle AI 009, comme indiqué sur le plan ci-après et ce pour une durée de 12 ans.



Cette servitude est nécessaire afin de déployer la Fibre pour le compte de Bouygues Télécom.

Cette convention est consentie pour une indemnité de 330€, et ce pour 3 fourreaux.

Le conseil municipal par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale du domaine privé de la commune AI N°009, pour une durée de 12 ans
- **FIXE** l'indemnité à 330€ pour la durée de la servitude,
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte correspondant.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB a rencontré la société NEXLOOP qui travaille au déploiement de la Fibre haut débit pour le tronçon Lyon-Grenoble. Ils ont deux ans de retard sur les travaux, la raison pour laquelle ils saisissent la commune aujourd'hui.

Anne ROBERT demande si la Fibre sera dédiée à Bouygues ? **Alexandre COULLOMB** explique que les fourreaux tirés depuis Oyeu serviront uniquement au réseau de Bouygues.

Christine RIOUX demande d'où vient la Fibre, au nord du tracé rouge présent sur le plan ? **Gildas BERGER-SABATTEL** demande si le gestionnaire refera le chemin à l'identique. **Alexandre COULLOMB** ne peut pas dire avec précision d'où viennent les fourreaux et la route devra être refaite à l'identique.

Jean BRUASSE demande si le chemin est interdit à la circulation. Les barrières sont en cours de commande. La commune veillera à laisser un espace de passage pour les vélos, suite à l'observation de **Christine RIOUX** sur le vélo.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET LA REGIE DES EAUX POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET LA REALISATION DE 4 BRANCHEMENTS, RUE DU BOIS,

Délibération n°2023-081

Classification : 3.6. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : CONVENTION ENTRE LA REGIE DES EAUX DE BIEVRE EST ET LA COMMUNE D'APPRIEU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE COINDUITE D'EAU POTABLE ET LA REALISATION DE 4 BRANCHEMENTS RUE DU BOIS

Monsieur le maire informe que dans le cadre de l'exécution de sa mission de service public d'eau potable, la Régie des eaux de Bièvre Est a décidé de restructurer la conduite d'eau potable et les branchements d'eau situés rue du Bois à Apprieu.

La conduite principale d'eau se trouvant sur le domaine public communal, les travaux ci-dessus seront réalisés sur la rue du Bois.

Toutefois, ces travaux impactent le domaine privé de la commune, impliquant la réalisation d'une convention de servitude entre la commune et la régie des eaux de Bièvre Est.

Cette convention reprend la servitude établie, ainsi que la fourniture d'un plan de récolement et l'inscription du réseau réalisé sur le guichet unique, incombant à la régie des Eaux de Bièvre Est.

Dans le cas présent, il ne sera pas demandé d'indemnité à la Communauté de communes de Bièvre Est. Elle demande que les frais d'acte soient supportés par l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de servitudes entre la Régie des Eaux de Bièvre Est (Communauté de Communes de Bièvre Est) et la commune d'Apprieu.

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET ENEDIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU PROJET BEEWATT AU COMPLEXE SPORTIF : AUTORISATION A DONNER PROCURATION,

Délibération n°2023-082

Classification : 3.6. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE D'APPRIEU ET ENEDIS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU PROJET BEEWATT AU COMPLEXE SPORTIF : AUTORISATION A DONNER PROCURATION,

VU la délibération n°2023-004 en date du 26 janvier 2023 relative à la signature de la convention entre ENEDIS ET LA COMMUNE D'APPRIEU dans le cadre des travaux de raccordement pour BEEWATT au complexe sportif,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération du 26 janvier 2026 pour autoriser le maire de donner procuration en tout clerc de l'étude de Maître Antoine RODRIGUEZ

En effet, la délibération du 26 janvier 2023 n'autorise pas le Maire à donner procuration à tout clerc de l'étude afin de signer cet acte. La délégation par le Maire étant strictement encadrée par l'article L.2122-18 alinéa 1er du CGCT, le notaire ainsi désigné ne saurait être assimilé à un représentant de ce dernier aux termes de ce même article.

Ainsi, cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- **FAIRE** toutes déclarations ;

- **PASSER et SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents :

- **ACCEPTE** de modifier la délibération n°2023-004 en date du 26 janvier 2023,

- Et ainsi

- **AUTORISE** Monsieur le maire de signer l'acte notarié constituant ses droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2023-031	21/07/2023	D'attribuer la prestation de réparation des portes de l'Envol à la société Menuiserie PARET (SIRET n°421 675 877 00037- 38140 APPRIEU) pour un montant total de 2 108.00€ HT.
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2023-032	21/07/2023	D'attribuer la prestation d'étude et de maîtrise d'œuvre réduite pour le pont du Chatelard, sis route des Forges à Apprieu, la société LOUISON STRUCTURE (SIREN N°409 246 758- 38470 VINAY) pour un montant total de 10 360.00€ HT : Phase 1 : Etude : 4 520.00€ HT Phase 2 : Moe : 5 840.00€ HT
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2023-033	24/07/2023	D'attribuer la prestation d'entretien de l'espace Paul CROCE, du Boulodrome Daniel TERMOZ-MASSON et de l'Envol à la société DV Nettoyage (SIRET N°790 087 258 00022- 38430 MOIRANS) pour un montant de : L'ENVOL : 1786€ TTC mensuel, L'espace Paul CROCE et le Boulodrome Daniel TERMOZ-MASSON : 1 345€ TTC mensuel, <u>Montant estimatif annuel (sur 11 mois) : 34 441€ TTC</u> DIT que la prestation est conclue pour une 1 année, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et que le contrat peut être résilié par lettre recommandée avec un délai de préavis de 3 mois. DIT que la prestation démarre à compter du mardi 1 ^{er} août 2023
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2023-034	27/07/2023	DECIDE d'attribuer la prestation d'études et d'analyses des risques pour les dossiers suivants à Alp'Géorisques (SIRET N°380 934 216 00025- 38420 DOMENE) : - Aléas G2, parcelle AM666= 760€ HT, - Aléa Zone inondable bâtiment professionnel Planche Cattin= 760€ HT - Aléa BV2 et BT2 Les Hauts de Plambois= 475€ HT - Aléa talus du chemin de la Sainte Vierge= 3 914€ HT - Retro-analyse de la carte des aléas à la suite des orages du 12 juin= 3 924€ HT <u>Montant total : 9 833 € HT</u>
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2023-036	27/07/2023	ETUDE SUR LA SECURISATION RUE DE LA CONTAMINE ET CHEMINEMENT PIETON DECIDE d'attribuer la prestation d'étude à la société ALP'ETUDES (SIRET N°401 775 358 00021- 38430 MOIRANS) pour un montant total 4 750.00€ HT
alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2023-037	31/08/2023	DECIDE retenir l'offre de MARCHAND Toiture pour la reprise de la charpente, de la couverture et de la maçonnerie du clocher de l'église d'APPRIEU pour la somme de 60 229 euros HT.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire :

- La commune d'Apprieu a été contacté par un potentiel repreneur du restaurant du centre bourg. Il sollicite une aide financière de la commune d'Apprieu. Pour Monsieur le maire, il s'agit bien du dernier restaurant du centre bourg

mais pas de la commune. Pour **Anne ROBERT**, il existe des prêts d'honneur attribués par Initiative Bièvre Valloire. Les bénéficiaires se voient accompagnés dans leurs démarches par Initiative Bièvre Valloire. Pour **Céline MARTEL**, il ne s'agit pas de créer un précédent. Une aide communale existe déjà pour l'amélioration, la sécurisation et l'accessibilité des commerces. Marcel BONNAT est d'accord pour proposer cette aide. Le Conseil municipal va dans ce sens.

- Le CCAS se réunira le mardi 26 septembre et proposera de verser deux subventions à la Croix Rouge Française pour aider les victimes des pays du Maroc et de la Lybie. C'est Anne ROBERT qui portera le dossier lors du prochain Conseil d'Administration.

Alexandre COULLOMB :

- Informe de la procédure d'enquête publique en cours sur la modification n°3 du PLUi et la régularisation de l'approbation initiale du PLUi. Une première réunion publique a eu lieu le 19 septembre.

Anne ROBERT :

- La commune d'Apprieu va participer au mois de la prévention du cancer du sein : OCTOBRE ROSE. Une banderole sera apposée sur la façade de la mairie, des ballons et des flyers seront disponibles en mairie.
- Le pumptrack sera inauguré le samedi 28 octobre à 14h00 sur place.

Christine MICHALLET informe :

- De la période événementielle chargée au niveau de la culture :
- Le samedi 30 septembre, organisation de la rencontre d'auteurs à la médiathèque La Sirène, à l'occasion de l'anniversaire des 10 ans de la médiathèque.
- Le week-end des 21 et 22 octobre 2023, Art'prieu organise le salon des carnettistes.
- Le Ticket Culture sera sur Apprieu le 11 novembre 2023 à la salle des Forgerons.
- Vente de livres de la médiathèque, lors de la fête de l'Automne.
- La médiathèque propose une nouvelle animation : Les Racontines les mercredis 4 octobre, 6 décembre et 31 janvier.

Valérie MILLAT :

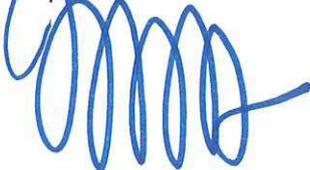
Informe de la prochaine gazette d'octobre 2023.

Christine RIOUX :

- N'a pas reconnu les photos prises lors des exercices de simulation des pompiers. Alexandre COULLOMB indique qu'il s'agit de la caserne de Bavonne.
- Demande quand sera planifiée la présentation du nouveau Plan de programmation Pluriannuel des Investissements de la commune. Monsieur le maire indique qu'un PPI a été travaillé dans le cadre du projet ECOLES mais qu'il n'était que prévisionnel dans l'attente des retours du Bureau d'étude FLORES sur les coûts prévisionnels.
- Informe des retours positifs du pumptrack. Il est nécessaire de travailler dès maintenant à l'aménagement des voiries pour les cycles, en direction du complexe sportif. Monsieur le maire indique que David HERNAN, adjoint en charge des voiries, mène une réflexion sur ce sujet. **Jean BRUASSE** indique que des chaussidoux existent à Moirans et à Burcin. Pour **Christine RIOUX**, cet aménagement fonctionne sur des tronçons courts, peu fréquentés et avec une bonne signalétique.
- Pour **Jean BRUASSE**, est-ce à dire qu'il n'y a pas de bonne solution ? Pour Christine RIOUX, il ne faudrait pas plus de véhicules sur ces voies, ce serait délicat !

Séance levée à 22h22

Le maire
Dominique PALLIER



La secrétaire de séance
Céline MARTEL

